

**2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Association luxembourgeoise des Professionnels du Spectacle Vivant »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Association luxembourgeoise des Professionnels du Spectacle Vivant », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'Etat s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 35.700.-€ à partir de l'exercice 2021.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **26 JAN. 2021**

Pour l'association

Peggy Wurth
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
Ministre de la Culture

